

Atelier Le Potier Marseillais
Rue François Blanc,
Angle 36 Bd de la Concorde
13009 Marseille
Tél. : 04.91.32.93.35 / 06.89.97.39.70
contact@lepotiermarseillais.com
www.lepotiermarseillais.com



FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Prénom de l'enfant :

Adresse:

.....

Téléphone :

@ :

Cours et horaires souhaités :

.....

Tarifs :

.....

Divers :

Règlement intérieur :

Il a pour objet de définir les cadres des activités de formation de l'atelier.

- 1- Les débuts et fins de cours sont à heures fixes, la ponctualité est indispensable.
- 2- Une absence doit être justifiée médicalement et peut être rattrapée dans le mois*.
- 3- Pour les enfants mineurs, l'inscription est prise au nom des responsables.
- 4- Une tenue personnelle est souhaitée (tablier, sans bijoux...)
- 5- Nécessité d'informer d'un traitement médicalisé ou maladie particulière.
- 6- Les installations et matériels mis à disposition appellent le plus grand respect.
- 7- Chaque personne nettoie le matériel et le range à chaque fin de séance.
- 8- Toute personne qui ne respecte pas le règlement ou qui, par mauvais esprit, perturbe la bonne marche de l'atelier peut-être exclu.
- 9- L'atelier peut modifier ou suspendre un cours si le nombre de ses participants est insuffisant ou si ceux-ci ne se conforment pas au règlement. Dans ce cas, les sommes versées seraient remboursées, ou le cours rattrapé dans le mois.
- 10- Pour les enfants, la responsabilité de l'atelier le potier marseillais n'est engagée uniquement pendant les heures de cours et à l'intérieur de l'atelier.
- 11- La production intensive d'objets n'est pas autorisée, seulement une pièce dans le mois.
- 12- Tous les matériaux, matières premières des cours sont compris dans le prix de l'apprentissage.

Nous vous remercions par avance de respecter ce règlement et vous souhaitons une bonne création chez le potier marseillais.

Vu et pris connaissance le

Signature

Tarifs

* Le prix comprend 1 cours par semaine. Il est calculé sur le nombre de cours en tenant compte des congés scolaires et des jours fériés. Il est basé sur les trimestres scolaires et s'effectue de septembre à juin, (hors vacances scolaires). Un cours manqué peut être rattrapé dans le mois si il est justifié par un certificat médical.